

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 16 septembre 2020 à 19 h 00

Présences :

- M^mes Victoire Marin, maire – Grosses-Roches
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg
- MM. Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane
Pierre Lagacé, maire – Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire – Matane
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme
Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité
Dominique Roy, maire – Les Méchins
Denis Santerre, maire – Baie-des-Sables
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Les membres sont tous présents par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, est aussi présente par visioconférence à partir de la salle « Le Fleuve » du bureau de la MRC. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.

Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 19 août 2020
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} septembre 2020
 - 4.3 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} septembre 2020
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Centre de mise en valeur des Opérations Dignité – Convocation assemblée spéciale (19h) et assemblée générale annuelle (20h), le 22 septembre 2020 par vidéoconférence

- 5.2 Contribution annuelle 2020-2021 à la Table régionale des élus municipaux (TREM) dans le cadre de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au BSL 2020-2023
- 6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp - Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp - Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp - Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp - Fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.5 Cp - MRC compétences communes
 - 6.1.6 Cp - TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp - TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp - Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.2 Transports
 - 6.2.1 Demande de contribution financière – Circuits en transport collectif dans le cadre de l'événement "Les 13 Effroyables"
 - 6.3 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 6.3.1 Fin de probation et embauche de monsieur William Dugas au poste de préposé aux services techniques–entretien des véhicules et équipements incendie
 - 6.3.2 Fin de probation et embauche de madame Marie-Claude Soucy au poste de conseillère en développement rural
 - 6.4 Lettre de remerciements de La Centrale Matanie, Coop de Solidarité
 - 6.5 Demande d'appui – Résolution numéro 08-20-288 de la MRC de Témiscamingue – Perte de la direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation
 - 6.6 Demande d'appui – Résolution numéroté 779-09-2020 de la Table de concertation régionale de la Montérégie – Stratégie de développement local et régional
 - 6.7 Demande d'appui – Résolution numéro 20-08-333 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – Admissibilité des citernes incendie dans le programme de la TECQ
 - 6.8 Développement économique
- 7. Évaluation foncière
 - 7.1 Avis de renouvellement – Contrat de gérance avec Servitech
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
 - 8.1 Analyse de conformité – Règlement VM-89-196 modifiant le règlement de zonage afin d'effectuer différentes corrections
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-89-197 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de prohiber le changement d'un usage non résidentiel à certaines conditions
 - 8.3 Demande d'aménagement d'un tronçon d'un cours d'eau
 - 8.4 L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent – Contribution des MRC 2020-2021 – autorisation versement
- 9. Génie forestier
- 10. Service régional de sécurité incendie
 - 10.1 Projet d'entente SRSI
 - 10.2 Embauche de pompiers à temps partiel
 - 10.2.1 M^{me} Jessica Perreault, caserne 14 de Saint-René-de-Matane
 - 10.2.2 M. Oussama Refas, caserne 19 de Sainte-Félicité
- 11. Varia
- 12. Période de questions (*note : ce point porte sur les questions transmises en ligne*)
- 13. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 492-09-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents par visioconférence;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 493-09-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 19 AOÛT 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC, qui leur a été transmis à l'avance, tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 19 août 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 494-09-20

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC, qui leur a été transmis à l'avance, tenue par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} septembre 2020 tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 495-09-20

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} septembre 2020 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 1^{er} septembre 2020.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 496-09-20

CENTRE DE MISE EN VALEUR DES OPÉRATIONS DIGNITÉ – RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION POUR 2020

CONSIDÉRANT l'invitation du *Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (COD)* à participer à l'assemblée générale annuelle et à renouveler l'adhésion de la MRC pour 2020;

CONSIDÉRANT QUE depuis juin 2009, le *COD* est une entreprise d'économie sociale qui appuie des projets de développement rural dans l'Est du Québec en misant sur la fierté et la prise en charge des communautés pour une meilleure utilisation des ressources locales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie accepte de renouveler son adhésion comme membre corporatif du *Centre de mise en valeur des Opérations Dignité (COD)* et autorise le paiement de la contribution 2020 au montant de 60 \$;

D'inscrire la participation de monsieur Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité et préfet de la MRC de La Matanie, à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le 22 septembre 2020 par vidéoconférence.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 497-09-20

CONTRIBUTION ANNUELLE 2020-2021 – TABLE RÉGIONALE DES ÉLUS MUNICIPAUX (TREM) DANS LE CADRE DE L'ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION RÉGIONALE AU BSL 2020-2023

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 126-02-20 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature d'une entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au Bas-Saint-Laurent avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du BSL (CRD-BSL) et les huit MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle vise à structurer les mécanismes de concertation régionale par l'embauche d'une ressource qui devra établir et mettre en œuvre un plan d'action pour la Table régionale des élus municipaux (TREM) du Bas-Saint-Laurent, organiser des activités de concertation et identifier des projets porteurs pour le rayonnement de la région;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie à confirmer sa participation financière à l'entente sectorielle, en y affectant un montant de 1 250 \$ par année, pendant les trois ans du projet, pour un total de 3 750 \$;

CONSIDÉRANT QUE le CRD-BSL est l'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement au CRD-BSL de la contribution annuelle 2020-2021 de la MRC de La Matanie, soit un montant de 1 250 \$, en vertu de l'Entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au Bas-Saint-Laurent 2020-2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 498-09-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2020 AU 10 SEPTEMBRE 2020 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 53 247,73 \$, la liste des chèques émis au montant de 176,95 \$, les salaires payés du 2-08-2020 au 31-08-2020 au montant de 22 619,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 172,47 \$, représentant un grand total de 81 216,67 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2020 au 10 septembre 2020 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 499-09-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2020 AU 10 SEPTEMBRE 2020 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 150,11 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 272,96 \$, les salaires payés du 2-08-2020 au 31-08-2020 au montant de 31 165,45 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 368,03 \$, représentant un grand total de 39 956,55 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2020 au 10 septembre 2020 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 500-09-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2020 AU 10 SEPTEMBRE 2020 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 31 253,88 \$, la liste des chèques émis au montant de 328,66 \$, les salaires payés du 2-08-2020 au 31-08-2020 au montant de 31 262,16 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 148,09 \$, représentant un grand total de 67 992,79 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2020 au 10 septembre 2020 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 501-09-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2020 AU 10 SEPTEMBRE 2020 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 9 239,70 \$, la liste des chèques émis au montant de 351,04 \$, les salaires payés du 2-08-2020 au 31-08-2020 au montant de 13 111,81 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 832,12 \$, représentant un grand total de 24 534,67 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2020 au 10 septembre 2020 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 502-09-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2020 AU 10 SEPTEMBRE 2020 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 452 604,21 \$, la liste des chèques émis au montant de 51 010,02 \$, les salaires payés du 2-08-2020 au 31-08-2020 au montant de 91 415,86 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 17 925,58 \$, représentant un grand total de 612 955,67 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2020 au 10 septembre 2020 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 503-09-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2020 AU 10 SEPTEMBRE 2020 – *TPI DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 29,96 \$, les salaires payés du 2-08-2020 au 31-08-2020 au montant de 3 025,60 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 821,92 \$, représentant un grand total de 3 877,48 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2020 au 10 septembre 2020 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 504-09-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2020 AU 10 SEPTEMBRE 2020 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2020 au montant de 3 478,11 \$, la liste des chèques émis au montant de 132,70 \$, les salaires payés du 2-08-2020 au 31-08-2020 au montant de 1 538,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 312,71 \$, représentant un grand total de 5 461,84 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2020 au 10 septembre 2020 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 505-09-20

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AOÛT 2020 AU 10 SEPTEMBRE 2020 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 2-08-2020 au 31-08-2020 au montant de 1 082,68 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 293,27 \$, représentant un grand total de 1 375,95 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 14 août 2020 au 10 septembre 2020 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 506-09-20

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR WILLIAM DUGAS AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX SERVICES TECHNIQUES–ENTRETIEN DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS INCENDIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 236-03-20 relative à l'embauche, en date du 6 avril 2020, de monsieur William Dugas à titre de préposé aux services techniques–entretien des véhicules et équipements incendie, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 2 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation du directeur du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur William Dugas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur William Dugas soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 2 octobre 2020;

QUE la date du 6 avril 2020 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 507-09-20

FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MADAME MARIE-CLAUDE SOUCY AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 183-03-20 relative à l'embauche, en date du 23 mars 2020, de madame Marie-Claude Soucy à titre de conseillère en développement rural, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT QUE la date de la fin de probation de madame Marie-Claude Soucy s'est vue décalée au 13 octobre 2020, en raison d'une période de mise à pied liée au COVID-19;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de la directrice du service à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de madame Marie-Claude Soucy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE madame Marie-Claude Soucy soit confirmée à titre d'employée régulière de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 13 octobre 2020;

QUE la date du 23 mars 2020 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

| |
|--|
| Lettre de remerciements de La Centrale Matanie, Coop de Solidarité |
|--|

RÉSOLUTION 508-09-20

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE TÉMISCAMINGUE – PERTE DE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-20-288 de la MRC de Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de la *Loi sur investissement Québec* modifie le rôle de l'organisme ainsi que celui du ministère de l'Économie et de l'Innovation (MÉI);

CONSIDÉRANT QUE la FQM a appuyé le projet de loi parce qu'il permettait la redéfinition des rapports entre Investissement Québec et les services de développement local par l'établissement d'un véritable partenariat basé sur le respect des rôles de chaque niveau;

CONSIDÉRANT QUE la présentation préparée par le MÉI qui circule sur le territoire depuis quelques semaines pour présenter le déploiement de la réforme donne la perception de l'abolition d'un grand nombre de postes de fonctionnaires, de fermetures de bureaux en région et de concertation des pouvoirs décisionnels dans 6 unités régionales;

CONSIDÉRANT QUE les régions ont assisté à une diminution constante de la présence de l'État dans les communautés (abolitions de postes, fermetures de bureaux, etc.) malgré des promesses maintes fois répétées;

CONSIDÉRANT QU'à première vue, le contenu de la présentation du MÉI va à l'encontre des engagements du Premier ministre d'établir une relation de partenariat avec les élus et MRC ainsi que de transférer 5 000 emplois publics en région;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de la présentation du MÉI ne respecte pas les régions administratives et par le fait même des lieux de concertation mis en place par les élus depuis 2015;

CONSIDÉRANT QUE le contenu de la présentation du MÉI présente Investissement Québec comme le responsable du développement local et régional et de la mobilisation des acteurs, faisant fi du rôle et des responsabilités des MRC en ce domaine inscrits dans la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a fait appel aux MRC pour la mise en place du Fonds d'urgence aux PME et que celles-ci ont démontré leur capacité à mobiliser leurs ressources et leurs partenaires pour soutenir les entreprises de leur territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie la démarche et demande au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, de respecter certains principes quant à la réforme d'Investissement Québec :

- Le nombre d'employés (ETC) du MÉI et d'Investissement Québec, une fois regroupés, soit en croissance dans les régions et MRC du Québec;
- Les postes d'Investissement Québec avec port d'attache en région et dotés de vrais pouvoirs décisionnels soient plus nombreux qu'auparavant et que leur lieu de résidence soit le plus près possible de leur territoire d'intervention;
- Le rôle des MRC et de leur service de développement comme porte d'entrée pour les petites et moyennes entreprises et comme mobilisateur du milieu, en collaboration avec les responsables d'Investissement Québec sur leur territoire, soit également reconnu;
- Tout en reconnaissant la nécessité que le soutien aux entreprises se déploie selon leurs besoins, le déploiement de la réforme d'Investissement Québec et du MÉI respecte le découpage des régions administratives du gouvernement du Québec et les lieux de concertation mis en place par les élus;
- Les unités régionales du MÉI sont en fait des bureaux de coordination et d'orientation en matière de politique et de conception de programmes;
- Les moyens et les capacités d'intervention relèvent des directions et des professionnels d'Investissement Québec déployés sur le territoire, le plus près possible des MRC, dans le but notamment d'établir un partenariat solide entre les deux niveaux en matière de suivi et de partage de dossiers;

QUE la présente résolution soit transmise à la ministre déléguée au Développement économique régional et responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de Témiscamingue.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 509-09-20

DEMANDE D'APPUI DE LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE – STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 779-09-2020 de la Table de concertation régionale de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QU'une consultation en ligne visant à élaborer une stratégie de développement économique local et régional du Québec est en cours;

CONSIDÉRANT QU'avec cette stratégie le gouvernement souhaite encourager la croissance des entreprises en région, soutenir les organisations dans le développement économique régional et les aider à répondre aux défis imposés par la crise du COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et territoires équivalents détiennent la compétence en matière de développement économique local et régional et ont su démontrer, au cours des dernières années, leur capacité à remplir pleinement cette responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et territoires équivalents cherchent constamment à améliorer leurs façons de faire et que plusieurs d’entre elles mènent en ce moment même une réflexion, notamment quant au modèle de gouvernance et de prise de décision qui leur conviendraient le mieux;

CONSIDÉRANT QU’une stratégie de type « mur à mur » ne servirait personne et contreviendrait aux principes mêmes de reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a créé en 1988 les centres locaux de développement, puis en a modifié en 2004 les règles de gouvernance et d’imputabilité avant d’annoncer, en 2014, leur abolition, et qu’il serait opportun de cesser de modifier sans cesse les structures, les municipalités ne pouvant éternellement être à la merci des changements de gouvernements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l’unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie la démarche et demande au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault, de respecter les principes de gouvernance locale et le statut de gouvernement de proximité des MRC et des municipalités;

QUE la MRC de La Matanie refuse l’imposition de toute solution de type « mur à mur » et d’exiger plutôt que les choix qui ont dû être faits par le passé ou qui seront faits dans le futur par les MRC soient respectés, sans que le financement en soit affecté;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de l’Économie et de l’Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, à la ministre déléguée au Développement économique régional et responsable de la région, madame Marie-Eve Proulx, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la Table de concertation régionale de la Montérégie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 510-09-20

DEMANDE D’APPUI DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU – ADMISSIBILITÉ DES CITERNES INCENDIE DANS LE PROGRAMME DE LA TECQ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 20-08-333 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire pour chaque municipalité d’assurer la protection de tous les citoyens et bâtiments de leur territoire afin de se conformer au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE pour une municipalité, la construction de réservoirs de protection incendie (citernes) représente une charge financière;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de pandémie de Covid-19 amène les municipalités à prendre des mesures pour soutenir et protéger leurs citoyens et que lesdites mesures auront un impact considérable sur la capacité financière des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont des donneurs d’ouvrage majeurs et peuvent, par divers travaux de construction, aider à relancer l’économie dans le contexte actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie la démarche et demande aux gouvernements du Québec et du Canada de tout mettre en œuvre pour que les réservoirs de protection incendie soient à nouveau admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

QUE la présente résolution soit transmise au député provincial de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, à la députée fédérale de Avignon–La Mitis–Matane–Matapédia, madame Kristina Michaud, au président de la FQM, monsieur Jacques Demers, et à la MRC de la Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 511-09-20

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE suite aux modifications législatives du gouvernement du Québec, la MRC de La Matanie a aboli le CLD et repris le mandat de développement économique menant à la création du Service de développement économique et territorial (SDET) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la bonification considérable des sommes à être versées à la MRC par le Fonds région et ruralité (FRR) comparativement au Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a manifesté son souhait de procéder à une révision de l'offre de services au niveau du développement économique sur le territoire de la MRC de La Matanie afin d'accroître le développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'un comité *ad hoc* a été créé à cet effet a soumis deux propositions distinctes pour la réalisation des mandats de développement économique, soit :

- Organisme maintenu à l'intérieur de la structure de la MRC;
- Organisme externe mandaté par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales*, dans le cadre d'une entente conclue en application de l'article 126.3, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) peut autoriser, après consultation du ministre de l'Économie et de l'Innovation, la municipalité régionale de comté à confier l'exercice des pouvoirs prévus à l'article 126.2 à un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT le rapport de consultation menée auprès des entrepreneurs par FIDEL de La Matanie et la Chambre de commerce de la région de Matane dans le contexte de la pandémie du Covid-19, qui contient une recommandation formelle

d'établir un organisme de développement économique indépendant avec une gouvernance appuyée par la participation des représentants des milieux suivants : politique (minoritaire), affaires, enseignement et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa création, le SDET n'a pas généré les résultats escomptés en termes de développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu :

D'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de déléguer une partie des mandats actuellement assumés par le SDET de la MRC à un organisme à but non lucratif à être créé et, suivant l'autorisation du MAMH, de confier à ce dernier les pouvoirs de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur le territoire de la MRC de La Matanie;

DE mandater les personnes suivantes comme comité *ad hoc* pour prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin :

- M. Andrew Turcotte, préfet
- M. Jean-Roland Lebrun, préfet suppléant
- M. Jérôme Landry, maire de Matane
- M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- M. Pierre Lagacé, maire de Saint-Ulric
- M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
- M. Bruno Bouchard, membre du CDEE;
- M. Luc Gagné, membre du CDEE;
- M. Lynn Francoeur, membre du CDEE;
- M^{me} Lucie Lapointe, membre du CDEE;
- M. Nicolas Leclerc, directeur général de la Ville
- M^{me} Line Ross, directrice générale de la MRC
- M. Olivier Banville, directeur général adjoint de la MRC

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix-huit (18) voix

Contre – une (1) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de St-Adelme
Municipalité de Ste-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de St-Léandre
Municipalité de Ste-Paule
Municipalité de St-René-de-Matane
Municipalité de St-Ulric
Ville de Matane

Municipalité de Grosses-Roches

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 512-09-20

ÉVALUATION FONCIÈRE – AVIS DE RENOUVELLEMENT – CONTRAT DE GÉRANCE AVEC SERVITECH

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel d'offres public et le mandat confié à la firme *Servitech inc.* pour une durée de cinq (5) ans, soit trois (3) ans fermes à compter du 1^{er} janvier 2018 avec deux (2) périodes de renouvellement d'une année distincte comme prévu à l'article 3.2.1 du devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la résolution d'acceptation numéro 618-10-17 constituant le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Lagacé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement du contrat de services professionnels de gérance en évaluation foncière avec la firme Servitech pour une première période d'une année, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

D'autoriser madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 513-09-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-196 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 17 août 2020, le *Règlement numéro VM-89-196 modifiant le règlement numéro VM-89 afin d'effectuer diverses corrections*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-196 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 514-09-20

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-197 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN DE PROHIBER LE CHANGEMENT D'UN USAGE NON RÉSIDENTIEL À CERTAINES CONDITIONS (SECTEUR RUE SAINT-PIERRE)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-197 lors d'une séance tenue le 17 août 2020 afin d'amender son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage afin d'autoriser, pour les immeubles où est exercé l'usage « habitation communautaire », la conversion de locaux non résidentiels en logement lorsqu'ils sont situés au rez-de-chaussée et n'ont pas façade sur l'avenue St-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-197 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 515-09-20

DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON D'UN COURS D'EAU À SAINTE-PAULE

CONSIDÉRANT la demande formelle d'aménagement d'un tronçon d'un cours d'eau à Sainte-Paule, reçue le 13 août 2020, de monsieur Jacques A. Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques A. Deschênes demande à la MRC d'intervenir en vue de déplacer un affluent du lac Chaud car, selon lui, l'érosion a fait dévier le lit du cours d'eau de son lit d'origine et a créé un trou à l'embouchure;

CONSIDÉRANT QUE, selon les observations effectuées sur le terrain par le conseiller en environnement et cours d'eau, le petit amoncellement de sédiments à l'embouchure résulte de la dynamique naturelle du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE cet amoncellement est localisé dans le lac même et a entraîné l'écoulement de l'eau dans un lit adjacent;

CONSIDÉRANT QUE ledit lit adjacent fait partie, selon l'analyse, du lit majeur du cours d'eau, l'écoulement de l'eau dans ce lit ne constitue pas une anomalie;

CONSIDÉRANT QU'aucun bâtiment n'est construit sur le lot;

CONSIDÉRANT QUE déplacer le cours d'eau, dans son ancien lit mineur, ne résoudra pas le problème d'érosion hydrique du talus et que la réalisation de travaux de protection de la rive devrait être priorisée par le requérant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

DE donner une réponse défavorable à la demande d'aménagement d'un tronçon du cours d'eau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 516-09-20

L'ARTERRE BAS-SAINT-LAURENT – CONTRIBUTION DES MRC 2020-2021 – AUTORISATION VERSEMENT

CONSIDÉRANT la mise en place de L'ARTERRE au Bas-Saint-Laurent, service de maillage axé sur l'accompagnement et le jumelage entre aspirants-agriculteurs

et propriétaires au Bas-Saint-Laurent et regroupant huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent, pour lequel la MRC de Rivière-du-Loup agit à titre de gestionnaire principal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a confirmé son engagement financier pour la durée du projet et le paiement des frais d'adhésion permettant le travail des agents de maillage sur son territoire (résolution numéro 640-11-17);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 242-04-19 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la signature de l'entente de gestion avec la MRC de Rivière-du-Loup;

CONSIDÉRANT la facturation de la MRC de Rivière-du-Loup concernant la contribution des MRC pour l'année 2020-2021 au montant de 4 406 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5828 à la MRC de Rivière-du-Loup au montant de 4 406 \$ représentant la contribution pour l'année 2020-2021 de la MRC de La Matanie au projet L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 517-09-20

SRSI – EMBAUCHE DE MADAME JESSICA PERREAULT COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 14 DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Jessica Perreault à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical de la candidate;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher madame Jessica Perreault comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 17 septembre 2020, celle-ci sera assujettie à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de madame Jessica Perreault à la formation obligatoire Pompier I que celle-ci devra compléter;

QUE madame Jessica Perreault soit rattachée à la caserne de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 518-09-20

SRSI – EMBAUCHE DE MONSIEUR OUSSAMA REFAS COMME POMPIER À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE 19 DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Oussama Refas à intégrer le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du service incendie, celui-ci ayant obtenu le certificat médical du candidat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Éric Normand et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'embaucher monsieur Oussama Refas comme pompier à temps partiel pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, en date du 17 septembre 2020, celui-ci sera assujéti à une période de probation de six (6) mois à compter de cette date;

D'autoriser l'inscription de monsieur Oussama Refas à la formation obligatoire Pompier I que celui-ci devra compléter;

QUE monsieur Oussama Refas soit rattaché à la caserne de Sainte-Félicité.

ADOPTÉE

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté au varia.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 519-09-20

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.
Il est 19 h 45.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Andrew Turcotte

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière,
Line Ross, M.B.A.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Andrew Turcotte*